

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - INFOGÉRANCE



#### LARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à compléter le contrat auquel elles se rattachent. Elles définissent l'ensemble des conditions régissant de plein droit les contrats de vente, d'installation et de mise à disposition de matériel informatique ou de logiciels informatiques et celui régissant la maintenance du matériel informatique ou d'infogérance. Au cas où une disposition dans les conditions générales de vente serait contraire aux stipulations contractuelles particulières, ces dernières primeront. Le fait pour EXPERT SA de ne pas se prévaloir de ces conditions, à quelque moment que ce soit, ne vaut pas renonciation à celles-ci.

## ARTICLE 2 – SERVICE PROPOSÉ

La prestation de service proposée par Expert SA concerne l'infogérance et la sécurité des réseaux. La mission exacte que se doit de remplir Expert SA est celle décrite dans le bon de commande.

En cas de dysfonctionnement technique, le Client peut contacter le support technique au 0820 020 330 du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h; hors jours chômés sauf cas de force majeure ou interventions de maintenance, ou par e-mail à technique@expertsa.fr

#### **ARTICLE 3 - DURÉE**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de la première facturation du service. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une même période, aux mêmes conditions que celui précédemment conclu, à l'exception du prix qui peut faire l'objet d'une indexation, en application de l'article 12. La résiliation ne s'effectue que par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Expert SA, dans les 3 mois, au moins avant la date de la première facturation du service.

Si toutefois le Client souhaite ne plus bénéficier des services de Expert SA avant cette date, il pourra en faire la demande dans les mêmes formes que précédemment mais devra continuer à s'acquitter des échéances jusqu'à la date anniversaire de la prise d'effet du présent contrat. Expert SA ne prendra en compte aucune demande faite autrement que par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 4 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES OU PARTICULIÈRES

Expert SA se réserve le droit de modifier, actualiser, ou rectifier les présentes conditions générales de vente, notamment afin de prendre en compte d'éventuelles évolutions législatives, jurisprudentielles ou techniques. Les nouvelles conditions générales de ventes seront alors communiquées au Client via le site internet www.expertsa.fr. Elles peuvent être portées à la connaissance de celui-ci sur demande. Elles s'appliqueront à toute nouvelle commande de prestations du Client.

#### ARTICLE 5 – MISE EN SERVICE, ENTRETIEN ET GARANTIE

Lorsque le Client a acquis le matériel par le biais d'Expert SA, les techniciens assurent la mise en service du matériel dans le délai maximum d'un mois après la livraison, sous réserve de la bonne exécution des travaux nécessaires à l'implantation. Si toutefois, Expert SA ne peut pas installer l'équipement en raison de travaux défectueux ou de toute autre cause dont les techniciens ne seraient pas responsables, le Client sera dans l'obligation de payer l'intégralité de la facture, même si l'installation et/ou la mise en service est reportée.

En cas de problème lié aux machines installées par Expert SA, il sera procédé gratuitement au remplacement ou à la réparation de celles-ci par le constructeur si la garantie le prévoit. En cas d'intervention de notre service technique sur site, il appartient au Client de nous donner la possibilité d'accéder aux machines. Les éventuels frais engendrés par cette obligation restent à la charge du Client. Les travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures additionnelles livrées en cours de montage sont facturées et payables au comptant net et sans escompte indépendamment de la commande principale après que l'installation a été effectuée. Le matériel commercialisé par Expert SA bénéficie de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat. Le Client doit aviser Expert SA sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Les frais de transport du matériel défectueux ou des pièces défectueuses ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces; achetés, réparés ou remplacés, sont à la charge du Client. Il en va de même cas de réparation sur l'aire d'installation. Les frais de voyage et de séjour de nos techniciens sont à la charge du Client. Il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers le Client pour tout préjudice subi tel que: accident aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat.

## ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Le présent contrat prend fin par l'arrivée du terme dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus

Le contrat pourra être résilié par Expert SA en cas de manquement par le Client à ses obligations notamment en cas de non-paiement des factures ou en cas de violation des dispositions de l'article 7 ci-dessous. A défaut pour le Client d'avoir remédié à sa défaillance, dans un délai de trente jours à compter de l'envoi par Expert SA d'une lettre recommandée, le présent contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité pour le Client.

#### ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'Expert SA ne saurait être engagée pour les conséquences directes

ou indirectes qu'entraîneraient le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement du matériel du Client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas, et quelle que soit la prestation demandée, Expert SA ne pourra donc être tenue pour responsable d'un endommagement du matériel quelle qu'en soit la raison. La responsabilité d'EXPERT SA ne pourrait être engagée en cas de force majeure, ou de faits indépendants de sa propre volonté, pour tous dommages ou pertes subis par le Client résultant d'un programme malveillant. Le Client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Il est également de la responsabilité exclusive du Client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

Le Client est informé qu'il doit maintenir le matériel acquis dans des conditions conformes aux spécifications des fabricants et respecter les normes de sécurité. Il s'engage à tenir à disposition l'ensemble des documentations techniques et/ou commerciales (manuels, CD, DVD, licences, codes d'identification, mots de passe, ...) dont l'intervenant d'Expert SA aurait besoin pour la bonne exécution de sa prestation.

#### ARTICLE 8 – RÈGLES D'USAGE D'INTERNET

Le Client déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et en particulier reconnaître que les données et informations circulant sur Internet par le biais de réseaux et que ces réseaux ne sont pas sans risques. Le Client reconnaît que lorsqu'il choisit d'acquérir un antivirus ou un antispam auprès d'Expert SA, celui-ci ne peut être efficace à 100%. Aussi, sauf faute ou fraude, Expert SA ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de contamination virale des machines ou en cas d'infraction commise par un pirate.

#### **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ**

Expert SA s'engage à ne pas exploiter directement ou indirectement à quelque titre que ce soit ni à diffuser ou divulguer les informations qu'elle détient des suites de ses prestations. En vertu de la loi « Informatique et liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de consultation, de modification, de rectification et de suppression des données qu'il a communiquées à Expert SA.

#### ARTICLE 10 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Expert SA se réserve expressément la propriété des marchandises et matériels livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement par le Client, et quinze jours après une mise en demeure, par simple lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans réponse, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

#### ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les présentes conditions et les contrats subséquents sont régis par le droit français.

Le tribunal de commerce de Paris est compétent pour connaître de tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales ainsi que de leur interprétation, de leur exécution, et des contrats de vente subséquents conclus ; nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et cela même pour les procédures d'urgences ou conservatoires.

## ARTICLE 12 – TARIFS, RÉDUCTIONS ET ESCOMPTES

Les prix de nos produits sont indiqués en euros hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande. Expert SA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande.

Les tarifs sont déterminés en fonction des besoins de chaque Client, à l'aide d'un devis. Expert SA ne pratique aucune réduction ou escompte automatiquement. Ces gestes commerciaux ne peuvent être effectués que sur négociations.

Le prix du présent contrat sera indexé sur l'évolution de l'indice SYNTEC. La commande devient ferme et définitive lors du versement d'un acompte de 30% et de la signature du contrat. Le fait de valider la commande implique pour le Client de payer le prix indiqué sur le bon de commande.

# ARTICLE 13 - RÈGLEMENT, ÉCHÉANCES DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

Le règlement du forfait est mensuel et payable à terme à échoir. La première facture correspondra au premier mois complet d'abonnement. Il s'effectuera au moyen d'un prélèvement dans les dix premiers jours de chaque mois. En cas de retard dans le paiement, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement, égale à quarante euros, seront appliquées à compter du jour suivant celui où le règlement aurait dû être opéré. Toutes les sommes dues sont en euros.

JE DÉCLARE AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SANS RÉSERVE
SIGNATURE: